

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 90 Vœu relatif au respect du droit de manifester dans la capitale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les vœux déposés sur le comportement des forces de l'ordre suite aux récentes manifestations d'étudiants et de lycéens par le groupe Communiste – Front de Gauche et par M^{me} Danielle SIMONNET ;

Considérant que par son statut de ville-capitale, Paris est le lieu d'un nombre très important d'évènements et de manifestation d'ordre public ;

Considérant que pour la très grande majorité de ces évènements, la Préfecture de police assure de façon satisfaisante l'ordre public au bénéfice tant des manifestants que des personnes et des locaux se trouvant dans le périmètre des cortèges ;

Considérant que certaines de ces mobilisations nécessitent une attention plus particulière au regard du contexte dans lequel elles se déroulent et/ou des formes de mobilisation moins régulées qu'elles peuvent prendre, notamment en présence d'un public jeune ;

Considérant ainsi que dans le cadre général du plan Vigipirate et des récents attentats, la mobilisation liée aux discussions sur le projet de loi Travail qui interroge légitimement les salariés, et l'ensemble de la jeunesse, crée de fait un contexte de mobilisation plus sensible ;

Considérant la part importante que les étudiant-es et lycéen-nes ont pris dans ces manifestations et rassemblements parce que fortement touchés par la précarité et que la présence policière au sein et aux abords des universités et lycées a contribué à exacerber les relations entre les lycéens et étudiants grévistes et la présidence de l'université ;

Considérant à cet égard la responsabilité de l'ensemble des parties concernées, notamment :

- les organisateurs des manifestations qui doivent s'assurer des bonnes conditions de leur déroulement et de leur capacité à en prévenir tout désordre ;
- les autorités universitaires qui doivent contribuer à ce que leurs établissements favorisent l'apprentissage de la démocratie et de la vie citoyenne ; l'université devant, dans le respect des contraintes de sécurité, demeurer un lieu de débat et d'expression démocratique ;
- la Préfecture de police dont la tâche, parfois difficile, de maintien de l'ordre et le devoir d'exemplarité qui découle de cette mission ne saurait s'exonérer d'une condamnation exemplaire des agissements injustifiés et injustifiables ;

Pour l'ensemble de ces raisons, sur proposition de l'Exécutif,

Exprime sa ferme condamnation des faits qui se sont déroulés devant le lycée Bergson jeudi 24 mars,

Et

Émet le vœu que :

- les conclusions que rendra l'inspection générale de la police nationale (IGPN), ainsi que les résultats de l'enquête judiciaire ouverte par le Parquet pour violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique soient rapidement rendues publiques et qu'il en soit tiré toutes les conclusions qui s'imposent,
- il soit rappelé l'exigence d'un usage proportionné de la force en cas de débordements,
- il soit rappelé l'importance qu'accorde la Ville de Paris à ce que les conditions de la liberté d'expression, la tenue des assemblées générales et les règles du débat démocratiques soient autant favorisées que possible.